

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS AML MENUISERIE, pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public rue des Amiraux Mecquet face au n° 70 ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Du jeudi 1er juin 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SAS AML MENUISERIE est autorisée à occuper le domaine public face au n° 70 de la rue des amiraux Mecquet pour la pose d'un échafaudage.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
Les déviations seront mises en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : **Une redevance de 2 € par jour du m² pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du mardi 06 juin 2023. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**
- ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

